



**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2017 à 19H30**

L'an deux mil dix-sept, le dix mai,

Le Conseil Municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Maire.

Etaient présents :

- M. Frédéric BURGHARD, Maire
- M. Michel CALLOCH, Mme Martine BAVARD, M. Stéphane KROEMER, Mme Véronique DEVOILLE, M. Didier HUA, Mme Evelyne MOUGEL, M. Louis MARTHEY, Mme Pascale MANGIN, Adjoints au Maire
- M. Arnaud DEMONET, M. Bernard LEGRAND, Mme Jacqueline COEFFIC, Mme Marie-Claude DOILLON, Mme Françoise GUILLEMIN, Mme Béatrice LEPAGNEY, Mme Nathalie SIRVEAUX, Mme Isabelle HUTNYK, M. Alexandre DOILLON, M. Gilles FRANC, M. Jean-Jacques FROTE, M. Thierry PIQUARD, Mme Christelle POUTOT, Mme Michelle GROSMIRE, M. Guy LARRIERE, Conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir :

M. Christian ROYAL donne pouvoir à M. Michel CALLOCH
Mme Christelle BARDOT donne pouvoir à Mme Martine BAVARD
M. Karim MALOUCI donne pouvoir à M. Frédéric BURGHARD
M. Hugo COLOMBAT donne pouvoir à M. Stéphane KROEMER

Etait absent excusé : M. Michel RAISON

CALCUL DU QUORUM : $29/2 + (1) = 15$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 24 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 10 mai A 19 H 30
ORDRE DU JOUR

- A - Désignation du secrétaire de séance
- B - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2017
- C - Communication des décisions du Maire
- D - Communication sur les marchés publics à procédure adaptée relevant de l'article 28 du code des Marchés Publics

Rapport sur le Service public de transport urbain :

- Approbation du choix du Délégué et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public
- Approbation des nouveaux tarifs du service

Rapport n°1 : Attribution de subventions 2017 aux coopératives scolaires

Rapport n°2 : Attribution de fonctionnement pour l'Organisme de Gestion des établissements d'Enseignement Catholique (OGEC)

Rapport n°3 : Attribution de subventions 2017 aux associations sportives

Rapport n°4 : Attribution de subventions 2017 aux associations culturelles

Rapport n°5 : Attribution de subventions de fonctionnement 2017 aux associations à caractère social et socioculturel

Rapport n°6 : Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Amicale du Personnel de la Ville de Luxeuil-les-Bains

Rapport n°7 : Incitation à la première licence

Rapport n°8 : Aide à la mobilité – Bourse aux permis

Rapport n°9 : Programmation des actions 2017 du Contrat de Ville

Rapport n°10 : Autorisation à Monsieur le Maire à signer la Convention relative à l'opération collective en milieu urbain sur le territoire de la Ville de Luxeuil-les-Bains au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Rapport n°11 : Création d'un poste d'adjoint technique

Rapport n°12 : Autorisation à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit

Rapport n°13 : Démolition d'un bâtiment à usage d'habitation de 24 logements sociaux sis 2,4 et 6 rue Anatole France

Rapport n°14 : Demande de subvention - Accessibilité du Palais des Sports et rénovation énergétique du Palais des Sports - Annule et remplace les délibérations n°43-2016, n°10-2017, n°12-2017 et n°66-2017

Rapport n°15 : Demande de subvention – Restauration du milieu aquatique et mise en conformité des ouvrages de vidange des lacs des 7 chevaux - Annule et remplace les délibérations n°38-2016 et n°13-2017

Rapport n°16 : Demande de subvention – Création d'un city park dans le cadre du réaménagement du LO Frossard

Rapport n°17 : Autorisation à Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une campagne de souscription « Mise en valeur des vestiges de la place de la République à Luxeuil-les-Bains (CIAP et Office de Tourisme) »

Le conseil municipal approuve l'unanimité l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

Rapport n°18 : Attribution de subventions « Plan Commerces, artisanat et services »

Rapport n°19 : Cession de 6 poteaux électriques au Galop Luxovien

Rapport n°20 : Attribution d'une subvention à l'association de la Foire aux Fleurs et Jardins

A > Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance parmi l'assemblée délibérante.

B > Approbation du procès-verbal des réunions du Conseil Municipal du 29 mars 2017

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu des délibérations de la séance du 29 mars 2017 a été affiché dans la huitaine. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2017, figurant en annexe à la convocation, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

C > Communication des décisions du Maire

- NEANT -

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D > Communication sur les marchés publics à procédure adaptée relevant de l'article 28 du code des Marchés Publics

La présente communication vise à informer le Conseil Municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Luxeuil les Bains entre le 28 novembre 2016 et le 24 avril 2017. Elle porte sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 11 janvier 2016.

Marchés de fournitures et services

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT TTC	NOTIFICATION
Rééquipement de mobilier des différentes espaces de la mairie (1 ^{ère} phase)	DACTYL BUREAU (Vesoul – 70)	40 793,24€ TTC	29/03/2017
Fourniture de plantes et fourniture diverses espaces verts – Lot 1 : Pantés annuelles et bisannuelles	SARL LES SERRES DREZET (Bethoncourt – 25)	142,44€ TTC	22/03/2017
Fourniture de plantes et fourniture diverses espaces verts – Lot 3 : Arbres, arbustes et vivaces	SARL CHOLAT PEPINIERES (Chambéry – 73)	1 581,00€	22/03/2017
Fourniture de plantes et fourniture diverses espaces verts – Lot 5 : Fournitures diverses	SAS NATURALIS (Longvic – 21)	821,53€	23/03/2017

Marchés de travaux

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT TTC	NOTIFICATION
Création de jardins familiaux au Messier – Lot 1 : Fourniture et pose de chalets	BERNARD BOIS (Bourron - Marlotte – 77)	33 494,40€ TTC	19/04/2017

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

- **Arrivée de Michel RAISON à 19h59, il prend donc part au vote à partir des projets portant sur le Service Public de Transport Urbain**
- **Absence de Monsieur Michel CALLOCH de 20h09 à 20h21, il ne prend pas part au vote des projets portant sur le Service Public de Transport Urbain**

Rapport sur le Service public de transport urbain : Approbation du choix du Déléataire et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public

Par délibération n°143-2016 en date du 19 septembre 2016, le Conseil municipal a défini la délégation de service public comme mode de gestion de son service public de transport urbain et a autorisé le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée et codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat.

Considérant le résultat des discussions engagées avec l'entreprise TARD MICHEL & FILS et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre remise par la Société, qu'il s'agisse de l'offre de base ou des variantes, contient des engagements satisfaisants sur les prestations d'exploitation permettant de maintenir la qualité de service. Sur le plan financier, les offres témoignent d'une légère augmentation ;

Considérant que les offres « variantes 3 négociées » de la société TARD MICHEL ET FILS, qui proposent des circuits comprenant 9 ou 10 dessertes, sont économiquement les plus avantageuses, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service, et aux prix et aspects financiers ;

Il vous est proposé de retenir l'entreprise TARD MICHEL & FILS comme gestionnaire du service public de transport urbain à partir du 1^{er} juin 2017, sur la base de ses « variantes 3 négociées - 10 rotations - d'une durée de 5 ans.

- Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-7 ;
- Vu l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°143-2016 en date du 19 septembre 2016 d'approbation du principe de l'exploitation du service public de transport urbain par délégation de service public ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures en date du 17 novembre 2016 ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'examen des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 17 novembre 2016;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats sélectionnés en date du 8 décembre 2016 ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public sur l'offre finale en date du 20 avril 2017;
- Vu le projet de contrat de délégation du service public de transport urbain ;

- Vu le rapport sur les motifs du choix du Déléataire et l'économie générale du contrat ;

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

:

- **APPROUVE** le choix de la Société TARD MICHEL & FILS comme Déléataire du service public de transport urbain à compter du 1er juin 2017 pour une durée de 5 ans ;
- **APPROUVE** le contrat de délégation du service public de transport urbain - 10 rotations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la Société TARD MICHEL & FILS et toutes pièces afférentes à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

M CALLOCH ne participe pas au vote

Rapport sur le Service public de transport urbain : Approbation des nouveaux tarifs du service

Par délibération n°75-2017 en date du 10 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé les termes du contrat de délégation de service public de transport urbain et à autoriser le Maire à signer ledit contrat avec la société TARD.

Ce contrat prévoit la mise en place de nouveaux tarifs qu'il vous est proposé d'approuver.

Ces tarifs sont les suivants :

Prestations	Nouveaux Tarifs (en € TTC)	Tarifs actuels (Pour mémoire)
Pass adultes mensuel	24,00€	22,00€
Pass jeunes mensuel	13,00€	11,00€
PASS ADULTES ANNUEL	216,00€	/
PASS JEUNES ANNUEL	117,00€	/
Pass intermodal mensuel (abonnés TER, abonnés car lignes Saônoises)	/	16,50€
Titre à l'unité	0,80€	0,80€
Titre réduit à l'unité (personnes de +de 60 ans, MDPH)	0,60€	0,60€
Carnet de 10 tickets	6,50€	6,50€

- Vu le projet de contrat de délégation du service public de transport urbain ;
- Vu la délibération n°75-2017 approuvant le contrat de délégation de service public de transport urbain ;

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du service ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

M CALLOCH ne participe pas au vote

Rapport n°1 : Attribution de subventions 2017 aux coopératives scolaires

EXPOSE DES MOTIFS :

Chaque année, la Commune alloue, au bénéfice des coopératives scolaires, une somme par classe ouverte dans chaque établissement scolaire. Pour l'année en cours, 25 classes peuvent bénéficier de cette aide.

Pour mémoire, 26 classes ont bénéficié d'une attribution en 2016, pour un montant global de 6 500 € (250 € par classe). Il est proposé de maintenir ce montant d'attribution de 250 € à chaque classe pour l'exercice 2017 réparti selon le tableau ci-dessous :

	Nombre de classes	Montant à verser
Coop Ecole Primaire Boulevard Richet	5	1 250,00 €
ASEP Ecole Primaire du Stade	5	1 250,00 €
OCCE Coop scolaire N190 Groupe Scolaire du Mont - Valot	5	1 250,00 €
Coop Ecole Bois de la Dame	8	2 000,00 €
Amicale Coop Ecole du Centre	2	500,00 €
TOTAL :	25	6 250,00 €

Vu l'avis favorable de la commission « Culture-Education-Jeunesse-Sports-Animation » réunie le 24 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 25 avril 2017,

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue**, pour l'année scolaire 2016 / 2017, une subvention de 250 euros par classe, soit la somme de 6 250 €.

Les crédits sont inscrits au compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - du budget principal, exercice 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapport n°2: Attribution de fonctionnement pour l'Organisme de Gestion des établissements d'Enseignement Catholique (OGEC)

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le contrat d'association en date du 15 novembre 1995 signé entre l'école primaire Saint Vincent de Luxeuil - les-Bains et l'Etat,

Vu l'article 2 du présent contrat qui définit les classes concernées et l'article 12 qui stipule que « *La commune de Luxeuil-les-Bains, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60-389 modifié, pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial.* », la commune participe aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire en cours et ce, pour les élèves luxoviens scolarisés en classes élémentaires à l'école Saint Vincent.

Un plan prévisionnel de revalorisation de cette dotation a été adressé le 24 mars 2015 à l'OGEC annonçant une augmentation annuelle de 10 euros par élève concerné jusqu'à la fin du mandat, soit l'année scolaire 2019 / 2020.

Pour l'année scolaire 2016 / 2017, le nombre d'enfants est de 44 élèves luxoviens inscrits en classes élémentaires. Il est proposé de poursuivre l'augmentation du montant de la participation engagée en début de mandat en attribuant pour cette année scolaire, 485 euros par élève, ce qui nous conduirait à un montant de subvention de 21 340 euros.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture-Education-Jeunesse-Sports-Animation » réunie le 24 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 25 avril 2017,

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** une subvention de fonctionnement de 21 340 € à l'OGEC Saint Vincent au titre de l'année scolaire 2016 / 2017.

Les crédits sont inscrits au compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - du budget principal, exercice 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(4 abstentions : MM FRANC, FROTE, PIQUARD, POUTOT)

Rapport n°3 : Attribution de subventions 2017 aux associations sportives

EXPOSE DES MOTIFS :

Sur proposition et avis favorable de la Commission Education – Jeunesse et Sports en date du lundi 24 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le mardi 25 avril 2017.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le versement des subventions suivantes aux associations à caractère sportif.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et /ou documents afférents.

Les crédits sont inscrits au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget principal – exercice 2017.

Libellés	Pour mémoire 2016	Demandes 2017	Propositions 2017	Observations
Subventions fonctionnement				
Club d'haltérophilie luxovien	2 040 €	4 000 €	2 830 €	
Tennis club de Luxeuil	2 330 €	3 500 €	1 910 €	
Judo club luxovien	2 430 €	4 444 €	1 780 €	
Société de Tir de Luxeuil	1 330 €	1 400 €	1 240 €	
Boule luxovienne	430 €	500 €	450 €	
Luxeuil Golf club	3 220 €	4 500 €	2 990 €	
Amicale Laïque Luxeuil - St-Sauveur	7 120 €	8 500 €	7 580 €	
« Les Farfadets » gymnastique sportive	1 270 €	2 500 €	1 470 €	
Luxeuil cyclotourisme	280 €	300 €	300 €	
Association Sportive Luxeuil -football	2 710 €	3 500 €	2 570 €	
Pétanque Sportive Luxovienne	330 €	330 €	330 €	
Association le Galop Luxovien	2 370 €	2 800 €	2 540 €	
Club de Boxe Française de Luxeuil	1 330 €	1 500 €	1 440 €	

Les Ailes Luxoviennes	810 €	817 €	760 €	
Entente Cycliste Luxeuil Vosges Saônoises	570 €	1 000 €	700 €	
Les Flèches de l'Excel	410 €	500 €	390 €	
Luxeuil Karaté Club	730 €	1 000 €	660 €	
Luxeuil ATHLE 70	570 €	600 €	600 €	
XV Luxovien	340 €			
Gym Cardio Luxeuil	340 €	300 €	300 €	
A.A.P.P.M.A	280 €	300 €	300 €	
Sous-total	31 240 €		31 140 €	

Subvention de projet	Pour mémoire 2016	Demandes 2017	Propositions 2017	Observations
Tennis club de Luxeuil	190 € 470 €	500 €	200 €	Organisation d'un tournoi pré-qualification au tournoi national BNP Paribas Luxeuil
Amicale Laïque Luxeuil - St-Sauveur	280 € 280 €	3 630 €	1 150 €	Formation arbitrage Déplacements.
Association le Galop Luxovien	1 420 € 570 €	2 600 €	1 800 €	Concours hippique les 16, 17 et 18 juin à Luxeuil les Bains. Participation des cavaliers aux Championnat de France.
Luxeuil Golf Club	640 €		680 €	Prix de « Ville de Luxeuil les Bains », du 23 au 30

		680 €		juillet.
Club d'haltérophilie Luxovien	570 €	2 000 €	500 €	Achat de matériel
Les Flèches de l'Excel	190 €	1 100 €	300 €	Organisation de tournoi
Comité départemental Cyclisme de la H S	1 420 €	1 000 €	500 €	Maillot bleu au classement de la combativité sur les deux étapes de la Ronde Cycliste de la Haute Saône
CSA de la BA 116	230 €	195 €	100 €	Achat de matériel
Cyclotourisme	470 €	1 300 €	400 €	Organisation d'une randonnée. Déplacement à Bad Wurzach.
Gym Cardio Luxeuil	190 €	350 €	200 €	Achat de matériel
A.S EuropCady		500 €	200 €	Organisation de courses d'attelages.
A.S.A. Luronne		500 €	500 €	Epreuve automobile nationale
Luxeuil Karaté Club		281.65 €	200 €	Achat de matériel
Entente Cyclisme Vosges Saonoises		1 000 €	300 €	Organisation de la nocturne, 2 juin 2017.
Sous-total	6 920 €		7 030 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

MME SIRVEAUX ne participe pas au vote

Rapport n°4 : Attribution de subventions 2017 aux associations culturelles

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Luxeuil-les-Bains soutient les associations pour leur fonctionnement mais aussi pour la réalisation de projets à travers des aides financières, matérielles, méthodologiques et humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations figurant dans les tableaux ci-dessous,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Sur proposition et avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Jeunesse, Sport, Culture et Animations en date du 24 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 avril 2017,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le versement des subventions suivantes aux associations à caractère culturel.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et /ou les documents afférents.

Les crédits sont inscrits au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget principal – exercice 2017

Associations	Versée en 2016	Demande 2017	Proposition 2017
Pluralies	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Musique et Mémoire	5 800,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
Art dans la Rue	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
AEAM - Petite Fugue	4 000,00 €	5 500,00 €	4 400,00 €
Luxeuil Patrimoine Vivant	1 800,00 €	2 000,00€	1 800,00 €
Orgue et Grégorien	4 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Les Amis de L'Orgue	900,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Orchestre St Colomban	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Vidéo Lumière	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Micrologus	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
MAP 70	450,00 €	1 000,00 €	450,00 €
Orchestre d'Harmonie	1 800,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €
Association Afro-caribéenne		500,00 €	400,00 €
TOTAL	75 250,00€	77 000,00€	74 850,00€

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapport n°5 : Attribution de subventions de fonctionnement 2017 aux associations à caractère social et socioculturel

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Luxeuil-les-Bains soutient, à travers des aides financière, matérielle, méthodologique et humaine, les associations, pour leur fonctionnement mais aussi pour la réalisation de projets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans les tableaux ci-dessous,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Sur proposition et avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Famille, Solidarité, Emploi, Insertion et Prévention de la Délinquance réunie le 18 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 avril 2017,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise le versement** des subventions suivantes aux associations à caractère social et socioculturel,
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et /ou les documents afférents.

Les crédits sont inscrits au compte 6574 - subvention de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé- du budget principal, de l'exercice 2017

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	2016	2017	DESCRIPTION
ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT MIGRATION INTEGRATION 70 (AAMI70)	7 500 €	8 000 €	Réussite éducative : accompagnement scolaire niveau Primaire. Ateliers de savoirs socio linguistique. Permanences d'accès aux droits. Espace expression femme.
ASSOCIATION CHAT L'ANGE 70	1000 €	1 500 €	Accompagnement et prise en charge des chats errants
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE	1 050 €	1 050 €	Permanences d'aide aux victimes d'infractions pénales et accès aux droits.

D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS (AIAVI)			
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT 70 (ADIL)	200 €	200 €	Permanences d'information sur le logement.
ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PREVENTION EN ALCOOLEMIE ET ADDICTOLOGIE (ANPAA 70)	1 900 €	1 900 €	Actions de prévention dans les écoles primaires, collèges, Lycée et accueils de loisirs. Actions en direction des jeunes adultes du Quartier prioritaire.
ASSOCIATION CONJOINTS DE SURVIVANTS	100 €	100 €	Actions de Solidarité et d'Entraide.
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	45 €	40 €	Intervention piste d'éducation routière école Primaire (1 classe)
ASSOCIATION VIE LIBRE LUXEUIL	100 €	100 €	Permanences d'accueil « Lutte contre les addictions »
ASSOCIATION INITIATIVES PARTAGEES	950 €	1 000 €	Mise en place d'actions collectives pour lutter contre l'isolement des personnes âgées
ASSOCIATION ZOOTHERAPIE	950 €	1 000 €	Mise en place d'actions de médiation par le biais des animaux sur la santé psychologique, physique et effective des personnes ayant des troubles divers (LFPA Les Barrèges, Accueils de Loisirs, manifestations locales)
CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES (CIDFF 70)	2 850 €	2 850 €	Permanences vivre sans violence et accès aux droits.
CENTRE D'INFORMATION JEUNESSE	-	1 000 €	Comité Local d'Aide aux Projets : action en lien avec la programmation 2017 du Contrat de ville. Faire émerger et accompagner des projets de jeunes notamment par l'attribution d'une aide financière sous forme de bourse.
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX	47 975 €	48 000 €	Animations socio-culturelles petite enfance, jeunesse, adultes et seniors.

LUXOVIENS			
CONSEIL DEPARTEMENTALE D'ACCES AU DROIT (CDAD 70)	300 €	300 €	Point d'Accès aux droits : permanences juridiques
NOVEO	-	800 €	Action en lien avec la programmation 2017 du Contrat de ville. Recrutement, encadrement et insertion des jeunes pour des jobs d'été et chantiers en remplacement des agents d'entretien d'HABITAT 70 pendant la période estivale.
TOTAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT		67 840 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

MME HUTNYK ET M. FRANC ne participent pas au vote

Rapport n°6 : Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Amicale du Personnel de la Ville de Luxeuil-les-Bains

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Amicale du Personnel-Ville de Luxeuil-les-Bains, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 est chargée de maintenir des liens entre les membres du personnel communal à travers différentes manifestations et activités à vocation sociale, culturelle, sportive (arbre de Noël...), mais également, par le biais d'un prestataire de service, le Comité National d'Action Sociale (CNAS), auquel l'Amicale adhère depuis 2011. Le CNAS permet, entre autre, l'octroi de chèques vacances, une aide de secours d'urgence, des prêts sociaux, des prêts pour l'acquisition et l'amélioration de l'habitat etc....

Pour 2017, la cotisation forfaitaire au CNAS par agent actif s'élève à 209,24€/an. Le nombre d'agents bénéficiaires du CNAS à jour de sa cotisation à l'Amicale est de 73 adhérents. Afin de renouveler son adhésion au CNAS et réaliser ses missions, l'Amicale du Personnel-Ville de Luxeuil sollicite une subvention de **15 500 €** et **1 000 €** pour le fonctionnement de l'association.

Une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Amicale du Personnel-Ville de Luxeuil précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention, et recense les autres moyens mise à disposition (local, matériel bureautique...).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention déposée par l'association,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Sur proposition et avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Famille, Solidarité, Emploi, Insertion et Prévention de la Délinquance réunie le 18 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 avril 2017,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve et autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens 2017 entre la Ville et l'Amicale du Personnel-Ville de Luxeuil.
- **Approuve et octroie** une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 500 € à l'Amicale du personnel-Ville de Luxeuil, ainsi que la mise à disposition de moyens associés, valorisable à hauteur de 1 000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapport n°7 : Incitation à la première licence

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la délibération n° 2010-92 votée en Conseil Municipal du 14 juin 2010, il a été décidé de participer, dans le cadre de sa politique sportive et en accord avec les engagements du Programme National de Nutrition Santé dont la Commune de Luxeuil-les-Bains est ville Active, à encourager les luxoviens à la pratique sportive par la prise en charge à la hauteur de 50 % de leur adhésion.

Vu l'avis favorable de la Commission Education Jeunesse et Sports réunie le 24 avril 2017,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 25 avril 2017,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **renouvelle** ce dispositif,
- **autorise** le versement d'une participation forfaitaire par licence sportive aux clubs luxoviens, affiliés à une fédération, selon les règles définies ci-après et dans la limite de 4 000 € pour l'année 2017.

La participation de la ville versée au club sera d'un montant de 50% de la licence et plafonnée à 100€.

Les crédits sont inscrits au compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé) du budget général – exercice 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapport n°8 : Aide à la mobilité – Bourse au permis

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Commune de Luxeuil-les-Bains, renouvelle pour 2017, l'action intitulée « aide à la mobilité ». Cette dernière, permet aux Luxoviens :

- de plus de 18 ans et sans limite d'âge,
- résidants depuis plus de 2 ans dans la commune,
- ayant besoin d'un permis de conduire pour des raisons professionnelles (recherche d'emplois, formation) ou sociales,

de se voir attribuer une bourse d'aide à la mobilité. En contrepartie, ils devront effectuer dans la limite de 35h des activités d'intérêt général soit dans une association locale caritative, soit dans un service de la ville.

Les personnes souhaitant bénéficier de cette bourse rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations.

Ce dossier sera étudié par une commission extramunicipale qui émettra un avis. La participation de la collectivité au financement du permis de conduire sera calculée, dans une limite de 500€ par personne, en fonction :

- des revenus du candidat au regard de sa situation sociale et familiale,
- de sa capacité financière à formaliser son projet (coût total de la formation, achat et frais liés au véhicule...)
- de son parcours et de sa motivation professionnelle.

En cas d'obtention de la bourse, le bénéficiaire signera une charte dans laquelle il s'engagera :

- à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation,
- à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route,
- à réaliser son projet d'action ou d'activité à portée solidaire ou sociale
- et à rencontrer régulièrement le service cohésion sociale chargé du suivi.

Cette bourse sera versée par la ville,

- soit à l'auto-école choisie par le bénéficiaire
- soit à ce dernier sur justificatif de la réussite au passage de l'examen de conduite dans le cas où l'auto-école ne serait pas partenaire du programme « Aide à la Mobilité ».

L'auto-école doit être obligatoirement domiciliée sur la Ville de Luxeuil-les-Bains. Une convention sera passée entre la commune, le bénéficiaire et l'auto-école.

La ville de Luxeuil-les-Bains a demandé des subventions pour reconduire cette action. Dans le cadre du Contrat de Ville, la CGET et le Conseil Départemental de la Haute-Saône fixent pour cette année respectivement une aide financière de 1 000 €, soit un budget global de 3 000 €.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 131/2010 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2010 relative à la création du dispositif « Aide à la Mobilité » ;

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide à la mobilité selon les conditions ci-avant définies;
- Fixe le montant maximum de l'aide financière à 500 euros par personne ;
- Reconduit les conventions et chartes,
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice, chapitre 011 – article 611 « contrat de prestations de services avec des entreprises »

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapport n°9 : Programmation des actions 2017 du Contrat de Ville

EXPOSE DES MOTIFS

La Politique de la Ville a pour objectif de réduire des écarts de développement entre le quartier prioritaire Stade-Messier, dont le périmètre a été défini par l'Etat, et le reste de la ville. Elle vise également l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants de ce périmètre.

Depuis 2015, le Contrat de ville constitue l'outil de mise en œuvre de la Politique de la Ville. Il formalise les différentes actions répondant à ses trois piliers et objectifs stratégiques :

- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- la cohésion sociale.

Chaque année, un appel à projets permet de recueillir les intentions d'actions répondant à ces enjeux.

En 2017, 34 dossiers ont été examinés par le comité technique réuni le 10 mars 2017.

25 d'entre eux ont été retenus pour un accompagnement financier via les crédits spécifiques de la Politique de la Ville répartis sur les quatre programmes d'actions de développement social des quartiers prioritaires (hors FIPD) :

- le Programme de Réussite Educative,
- la Mission Ville,
- le CIEC
- et la Convention relative au quartier sensible.

D'autres crédits spécifiques et de droit commun peuvent être attribués par les divers partenaires dont la ville pour co-financer ces actions.

A. Programme de Réussite Educative

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est un dispositif du Contrat de ville destiné aux enfants et aux jeunes de 2 à 16 ans. Les objectifs principaux du PRE de la commune de Luxeuil-les-Bains s'inscrivent dans la volonté de faire baisser l'échec scolaire, d'impliquer les familles dans le parcours scolaire de leur enfant et de créer de la transversalité entre les partenaires pour favoriser la réussite éducative du plus grand nombre d'enfants et de jeunes.

Pour 2017, l'enveloppe financière allouée par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) s'élève à **16 650 €**.

Par convention, le CCAS, organisme mutualisateur, confie à la ville la mise en œuvre et la coordination du programme d'actions et reverse les crédits.

VU la loi n°2014-177 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la Cohésion Urbaine,
VU la délibération n° 75-2015 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2015 relative à la Politique de la Ville,
Considérant l'appel à projets 2017 et les demandes de subventions déposées par les opérateurs,
Considérant l'avis du comité technique du Contrat de ville réuni le 10 mars 2017,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le maire à signer la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la réalisation du Programme de Réussite Educative et le reversement de **16 650 €**.

- Valide les actions portées par la Ville telles que détaillées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **4 150 €**.
- Autorise le Maire à reverser aux opérateurs ci-après désignés les subventions accordées au titre du PRE 2017 pour un montant de **12 500 €**, selon la répartition suivante :

PORTEUR	INTITULE ET DESCRIPTIF DU PROJET	MONTANT
Association AAMI 70	Réussite éducative : accompagnement scolaire et apports culturels en direction des 6-11 ans	3 000 €
Association des Centres Sociaux Luxoviens (ACSL)	Réussite éducative : accompagnement scolaire et apports culturels en direction des 12-17 ans	7 900 €
Centre d'Informations des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	Parentalité : permanence bimensuelle d'une psychologue dans le cadre de l'Equipe pluridisciplinaire de Soutien (Cellule parentalité)	1 000 €
Collège Jean Rostand	Café des Parents : rencontres et échanges bimestriel sur un thème réunissant familles, personnels pédagogiques et partenaires associatifs.	600 €
Ville	Atelier musical et lecture : accompagner les enfants pour leur permettre de réussir leur apprentissage de la lecture. Développer l'estime de soi et la concentration par l'initiation à la Musique.	3 150 €
Ville	Education et prévention Santé : Opération Un Fruit à la Récré, Reppop, action de sensibilisation sur l'équilibre alimentaire et l'activité physique	1 000 €
TOTAL		16 650 €

- Autorise le Maire à signer toutes conventions et tous documents afférents.

B. Programme Mission Ville

En cohérence avec les enjeux du Contrat de ville 2015-2020, la programmation tient compte des thématiques prioritaires suivantes :

- Cadre de vie et renouvellement urbain ;
- Santé et accès aux soins ;
- Culture et expression artistique ;
- Lien social, citoyenneté et participation des habitants.

Pour 2017, l'enveloppe allouée par la CGET s'élève à 23 075 €.

Il revient à la commune d'en assurer la coordination et l'évaluation.

VU la loi n°2014-177 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la Cohésion Urbaine,
 VU la délibération n° 75-2015 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2015 relative à la Politique de la Ville,
 Considérant l'appel à projets 2017 et les demandes de subventions déposées par les opérateurs,
 Considérant l'avis du comité technique du Contrat de ville réuni le 10 mars 2017,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le maire à demander les subventions à la CGET,
- Valide les actions portées par la Ville telles que détaillée dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **6 800 €**.
- Autorise le maire à valider le programme d'actions présenté par les opérateurs au titre de la cohésion sociale et de la politique de la ville et faisant l'objet d'un subventionnement direct par la CGET, selon la répartition suivante :

PORTEUR	INTITULE ET DESCRIPTIF DU PROJET	MONTANT
Association AAMI 70	Ateliers de savoirs sociolinguistiques : apprentissage de la langue française	1 500€
Association AAMI 70	Permanences d'accès aux droits : favoriser la connaissance et l'exercice des droits de chacun, faciliter l'accès aux services publics, soutien administratif	1 000€
Association des Centres Sociaux Luxoviens (ACSL)	Développement du lien social et soutien à la parentalité : mise en place d'actions collectives ou individuelles concourant au développement du lien social (loisirs et sorties en famille, ateliers créatifs, ludiques, culinaire, activités et ateliers pour les personnes âgées)	6 200 €
Association des Centres Sociaux Luxoviens (ACSL)	FPH : gestion et animation d'un fonds de participation pour soutenir les projets des habitants	1 500 €
Association des Centres Sociaux Luxoviens (ACSL)	Séjours séniors : organisation d'un séjour collectif pour les personnes âgées en situation de précarité (Jura)	1 000 €
Association APCM Afro-Caraïbes	Carnaval Tropical : organisation d'une manifestation multiculturelle, animations musicale, défilé costumé, expositions, gastronomie...)	1 000 €
Association Initiatives Partagées	Lutte contre l'isolement des personnes-Solidarité entre les Générations : mise en place d'actions collectives de solidarités en faveur des personnes âgées ou isolées	1 000 €
Association de Zoothérapie de l'Est	Médiation animale : mise en place d'actions de prévention santé en utilisant les animaux de compagnie comme agent de stimulation, de motivation et de renforcement	1 000 €
Centre d'Information Jeunesse (CIJ)	Comité Local d'Aide aux Projets : action en lien avec la programmation 2017 du Contrat de ville. Faire émerger et accompagner des projets de jeunes notamment par l'attribution d'une aide financière sous forme de bourse	1 075 €
NOVEO	Jobs d'été : recrutement, encadrement et insertion des jeunes pour des jobs d'été et chantiers en remplacement des agents d'entretien d'HABITAT 70 pendant la période estivale (Convention TFPB)	1 000 €
Ville	Journal des enfants des écoles primaires Stade-Messier : favoriser l'expression des enfants et créer du lien école et quartier.	500 €
Ville	Conseil Citoyen : instance de participation des	3 000 €

	habitants	
Ville	Fête de la Fraternité : manifestation populaire	2 300 €
Ville	Aide à la mobilité-Bourse au permis	1 000 €
	TOTAL	23 075 €

- Autorise le Maire à signer toutes conventions et tous documents afférents.

C. Comité interministériel de l'Égalité et de la Citoyenneté (CIEC)

Le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté a décidé de mobiliser des moyens supplémentaires afin de conforter les actions au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans ce cadre, les actions soutenues portent prioritairement sur l'axe suivant :

- privilégier l'engagement citoyen, les valeurs républicaines, la tolérance, le débat entre les habitants des différents quartiers, la fraternité, la mixité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour 2017, l'enveloppe allouée à ce titre par la CGET s'élève à 2 000 €.

VU la loi n°2014-177 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la Cohésion Urbaine,
 VU la délibération n° 75-2015 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2015 relative à la Politique de la Ville,
 Considérant l'avis du comité technique du Contrat de ville réuni le 10 mars 2017,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à demander la subvention à la CGET,
- Valide l'action portée par la Ville et détaillée dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **2 000 €**.

PORTEUR	INTITULE ET DESCRIPTIF DU PROJET	MONTANT
Ville	Prévention de la radicalisation- Pièce de théâtre « Djihad »	2 000 €
	TOTAL	2 000 €

- Autorise le Maire à signer toutes conventions et tous documents afférents.

D. Convention relative au quartier sensible

Le 18 avril 2007, la ville de Luxeuil-les-Bains a signé avec le Conseil Départemental de la Haute-Saône, une convention cadre « Quartiers Urbains Sensibles ». Cette convention particulière a été renouvelée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.

Pour 2017, la commune bénéficie du Département d'une enveloppe spécifique d'un montant maximum de 8 900 € pour des actions relevant des champs de l'insertion sociale ou de l'intervention préventive auprès des enfants et adolescents.

VU la loi n°2014-177 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la Cohésion Urbaine,

VU la délibération n° 75-2015 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2015 relative à la Politique de la Ville,
VU la Convention relative au quartier sensible au titre de 2017.

Considérant l'appel à projets 2017 et les demandes de subventions déposées par les opérateurs,

Considérant l'avis du comité technique du Contrat de ville réuni le 10 mars 2017,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le maire à signer la prochaine convention Politique de la Ville avec le Conseil Départemental de Haute-Saône,
- Valide les actions portées par la Ville et détaillées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 1 000 €,
- Autorise le Maire à valider le programme d'actions présenté par les opérateurs au titre de la cohésion sociale et de la politique de la ville et faisant l'objet d'un subventionnement direct par le Conseil Départemental, selon la répartition suivante :

PORTEUR	INTITULE ET DESCRIPTIF DU PROJET	MONTANT
Association des Centres Sociaux Luxoviens (ACSL)	Chantiers Educatifs -Action de socialisation pour les 12-16 ans	1 000 €
Association des Centres Sociaux Luxoviens (ACSL)	Développement du lien social et soutien à la parentalité : mise en place d'actions collectives ou individuelles concourant au développement du lien social (loisirs et sorties en famille, ateliers créatifs, ludiques, culinaire, activités et ateliers pour les personnes âgées)	2 800 €
Association des Centres Sociaux Luxoviens (ACSL)	Culture dans la rue : animations culturelles aux pieds des immeubles	1 000 €
Association Initiatives Partagées	Lutte contre l'isolement des personnes-Solidarité entre les Générations : mise en place d'actions collectives de solidarités en faveur des personnes âgées ou isolées	1 100 €
Communauté de Communes du Pays de Luxeuil	Devenir et être parents : accompagner les parents dans leur relation à l'enfant. Mise en place de groupes de paroles, ateliers jeux, conférence-débat, rencontre des parents sur des temps individualisés.	1 100 €
NOVEO	Jobs d'été : recrutement, encadrement et insertion des jeunes pour des jobs d'été et chantiers en remplacement des agents d'entretien d'HABITAT 70 pendant la période estivale (Convention TFPB)	900 €
Ville	Aide à la Mobilité -Bourse au permis	1 000 €
TOTAL		8 900 €

- Autorise le Maire à signer toutes conventions et tous documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapport n°10 : Autorisation à Monsieur le Maire à signer la Convention relative à l'opération collective en milieu urbain sur le territoire de la Ville de Luxeuil-les-Bains au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°53-2016 du 18 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé le dépôt de candidature à l'appel à projet FISAC ainsi que les axes d'intervention et actions à mettre en œuvre pour la ville de Luxeuil-les-Bains.

Par décision n°16-1677, le secrétariat d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire a attribué à la ville de Luxeuil-les-Bains :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 53 513 €,
- une subvention d'investissement de 107 048 €.

Cette subvention d'un montant total de 160 561 € fait l'objet d'une convention et sera versée à la ville de Luxeuil-les-Bains, pilote (ou maître d'ouvrage) de cette opération dans une dynamique collective en faveur du commerce de proximité.

Ces aides financières viennent renforcer le « Plan commerce, artisanat et service » de la commune, voté par le Conseil municipal le 11 juillet 2016.

Un comité de pilotage, composé :

- des services de l'Etat,
- des chambres consulaires,
- de l'association des commerçants,
- et de la ville,

examinera les dossiers déposés par les différents partenaires (commerçants, artisans, prestataires de services, chambres consulaires, association des commerçants...)

Aussi, en fonction des actions menées et après décision du comité de pilotage, la collectivité versera des participations financières à ses partenaires, pour les actions qu'ils mènent directement. Ces dernières feront l'objet de conventions particulières.

Vu la délibération n°53-2016 du 18 mars 2016,

Vu le dossier FISAC déposé par la ville de Luxeuil-les-Bains,

Considérant l'importance de soutenir le commerce de proximité,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'opération collective en milieu urbain sur le territoire de la Ville de Luxeuil-les-Bains au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)
- **autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer les conventions financières avec les partenaires pour la réalisation des actions inscrites dans la convention et le dossier FISAC de la Ville de Luxeuil-les-Bains ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapport n°11 : Création d'un poste d'adjoint technique

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée, qu'en raison de la réorganisation récente des services qui imposent polyvalence et technicité, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2017.
- **Adopte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapport n°12 : Autorisation à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code Général de la Propriété des Personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans un titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement.

Toutefois, le Code Général de la Propriété des Personnes publiques permet l'exonération de redevance lorsqu'il s'agit d'une occupation ou utilisation du domaine public par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°115-2016 fixant les tarifs municipaux et notamment le montant de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'association « L'art dans la rue » en date du 10 janvier 2017 pour l'organisation du festival L'art dans la rue » les 2 et 3 septembre 2017,

Vu la demande de « L'Association de la foire aux fleurs et jardins» en date du 15 mars 2017, pour l'organisation de la 9^{ème} foire aux fleurs et jardins le 14 mai 2017,

Vu les projets de convention annexés à la présente délibération,

Considérant que les manifestations organisées par ces deux associations revêtent un caractère d'intérêt général tant au plan culturel que touristique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit avec ces associations.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit avec l'association « l'Art dans la Rue »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit avec « L'association de la foire aux fleurs et jardins »

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Foire aux Fleurs et Jardins

Entre la Ville de Luxeuil les Bains, Place Saint Pierre, 70300 Luxeuil les Bains, représentée par son maire, M. Frédéric BURGHARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du.....

ET

L'Association de la foire aux fleurs et jardins, Association loi 1901, dont le siège social est situé Espace Charles De Gaulle, Place de la Baille, 70300 Luxeuil les Bains, représentée par son président M. Patrick Humbert

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par cette foire aux fleurs et jardins, l'association entend animer le cœur de ville, dynamiser le commerce du centre de la Ville et, à titre accessoire, permettre aux exposants de vendre les produits exposés.

Article 2 – Désignation des biens

La Ville de Luxeuil les Bains met à la disposition de l'occupant, le domaine public situé :

- Allée Maroselli
- Rue Jules Adler
- Rue Aristide Briand
- Rue Jeanneney

L'association déclare avoir parfaite connaissance de ces biens et les accepter en l'état conformément à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 – Droit applicable

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle est donc précaire et librement révoquée par la Commune de Luxeuil les Bains.

En conséquence, l'association ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et l'occupation et quelque autre droit que ce soit.

Article 4 – Destination des emplacements mis à disposition

L'association ne pourra affecter les emplacements à une destination autre que celle décrite à l'article 1.

Les emplacements mis à disposition sont strictement destinés à l'organisation de la « Foire aux Fleurs et aux jardins » décrit à l'article 1 à l'exclusion de tout autre usage.

Article 5 – Obligations des parties

L'occupation privative que consent la Ville de Luxeuil les Bains au profit de l'association impose le respect des obligations suivantes par les parties :

5.1 – Conservation des biens mis à disposition

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant toute prise de possession.

L'association prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune, réparation, remise en état, adjonction d'équipement supplémentaires ou travaux quelconques.

Tous les matériels de départ restent la propriété de la Ville. L'association est responsable sur ces deniers du matériel ainsi mis à sa disposition.

5.2 – Règles d'occupation des biens mis à disposition

L'association devra se conformer aux règlements de police municipale. Elle devra, par ailleurs, respecter les règles suivantes :

5.2.a – Règles de propreté :

L'association veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté durant la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradations ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de l'occupant.

A la fin de la manifestation, l'occupant fera son affaire de tout nettoyage. Il veillera notamment à rendre les lieux vierges de sacs plastiques et autres détritiques.

5.2.b – Règles de sécurité

D'une manière générale, l'association devra faire son affaire du respect des lois et règlements en vigueur en matière de sécurité.

Plus précisément, l'association sera soumise aux règles d'occupation suivantes :

- Durant les heures d'ouverture de la manifestation, aucun déplacement de véhicule ne sera admis.

- Toute introduction de produit dangereux ou inflammable ainsi que la pratique d'activités incompatibles avec les structures mises à disposition ou en infraction avec la législation en vigueur est fortement prohibée.

De même, l'association s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et à assurer la surveillance nécessaire pour que le matériel utilisé et les activités qu'elle présente ne soient pas susceptibles de présenter quelques danger que ce soit aux riverains, passants ou participants à ces activités, et se déroulent dans les meilleures conditions, de manière à ce que la Ville ne puisse pas voir sa responsabilité engagée pour quelque cause que ce soit.

Les matériels et/ou équipements utilisés pour les animations devront respecter les normes et usages de sécurité en vigueur.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 jour, le 14 mai 2017.

Article 7 – Redevance d'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public communal à laquelle consent la présente convention, est délivrée à titre gratuit conformément aux articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques au regard du caractère d'intérêt général que présente la manifestation.

Article 8 – Responsabilité – Assurance

8.1 – Caractère personnel

La présente convention est consentie à titre personnel.

A cet égard, l'association déclare être pleinement informée qu'elle ne peut accorder de droits à des tiers qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la présente convention, notamment en ce qui concerne sa durée et la précarité de l'occupation.

8.2 – Responsabilités

L'association est seule responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de ses installations.

L'association garantit la ville contre tous les recours et/ou condamnations de ce chef.

L'association est, en tout état de cause, solidairement responsable des dommages de même nature causés le cas échéant par toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte.

8.3 – Assurances

L'association s'engage à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard des tiers et de la Ville et, d'une manière générale, à prendre toutes les assurances nécessaires qui seraient nécessaires à ces activités durant la manifestation susvisée. Elle produira en annexe à la présente convention, pour en justifier, une attestation d'assurance établie par la compagnie et spécifiant la validité de la garantie pour tous les points prévus au sein du dit contrat.

L'association et son assureur renoncent à exercer tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet de la présente convention.

Article 9 – Résolution

Si la Ville était dans l'impossibilité de mettre un ou plusieurs emplacements à disposition de l'occupant, ou si la manifestation venait à être annulée, pour quelque cause que ce soit, la présente convention serait réputée résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre à quelque titre que ce soit.

En cas d'inexécution ou manque de l'association à l'une de ses obligations prévue à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Ville.

Article 10 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Besançon, seul compétent.

Fait à Luxeuil les Bains, en 2 exemplaires, le

M. Patrick HUMBERT

M. Frédéric BURGHARD

Président de l'Association de la foire aux fleurs et
jardins

Maire de Luxeuil les Bains
Conseiller Départemental de la Haute Saône

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Festival « L'Art dans la rue »

Entre la Ville de Luxeuil les Bains, Place Saint Pierre, 70300 Luxeuil les Bains, représentée par son maire, M. Frédéric BURGHARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du.....

ET

L'Association L'Art dans la Rue, Association loi 1901, dont le siège social est situé 10 Place de la Baille, 70300 Luxeuil les Bains, représentée par son président M. Jean-Paul INGLI,

Il est convenu ce qui suit :

La municipalité, consciente de l'importance que revêt aujourd'hui ce festival d'art souhaite favoriser les initiatives locales qui offrent aux luxoviens des opportunités de découvertes de différents arts.

Pour ces raisons, la Ville de Luxeuil les Bains consent au profit de l'association L'Art dans la Rue, une mise à disposition du domaine public désigné ci-après et dans les conditions définies ci-dessous.

Article 1 - Objet

Par ce festival, l'Association entend valoriser les créateurs d'art, et sensibiliser le public à ces savoir-faire par le biais de démonstration, exposition et, à titre accessoire, permettre aux exposants de vendre les produits exposés.

Article 2 – Désignation des biens

La Ville de Luxeuil les Bains met à la disposition de l'occupant, le domaine public situé :

- Place de l'Abbaye
- Place Saint Pierre
- Place de la Baille
- Rue Victor Genoux
- Place Bad-Wursach, le rond point et la place Du Général de Gaulle
- Rue Carnot
- Avenue des Thermes

Ainsi que les bâtiments suivants :

- La salle du rez-de-chaussée de la mairie, pour exposition
- La salle des réunions de la mairie, pour la remise des prix
- La bibliothèque pour exposition
- La galerie des arts et le Petit théâtre, espace Frichet
- Les deux salles de l'ancien musée des combattants, Place de la Baille.

L'association déclare avoir parfaite connaissance de ces biens et les accepter en l'état conformément à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 – Droit applicable

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle est donc précaire et librement révoquée par la commune de Luxeuil les Bains.

En conséquence, l'association ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et l'occupation et quelque autre droit que ce soit.

Article 4 – Destination des emplacements mis à disposition

L'association ne pourra affecter les emplacements à une destination autre que celle décrite à l'article 1.

Les emplacements mis à disposition sont strictement destinés à l'organisation du « Festival l'Art dans la Rue » décrit à l'article 1 à l'exclusion de tout autre usage.

Article 5 – Obligations des parties

L'occupation privative que consent la Ville de Luxeuil les Bains au profit de l'association impose le respect des obligations suivantes par les parties :

5.1 – Conservation des biens mis à disposition

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant toute prise de possession.

L'association prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune, réfection, remise en état, adjonction d'équipement supplémentaires ou travaux quelconques.

Tous les matériels de départ restent la propriété de la Ville. L'association est responsable sur ces deniers du matériel ainsi mis à sa disposition.

5.2 – Règles d'occupation des biens mis à disposition

L'association devra se conformer aux règlements de police municipale. Elle devra, par ailleurs, respecter les règles suivantes :

5.2.a – Règles de propreté :

L'association veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté durant la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradations ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de l'occupant.

A la fin de la manifestation, l'occupant fera son affaire de tout nettoyage. Il veillera notamment à rendre les lieux vierges de sacs plastiques et autres détritiques.

5.2.b – Règles de sécurité

D'une manière générale, l'association devra faire son affaire du respect des lois et règlements en vigueur en matière de sécurité.

Plus précisément, l'association sera soumise aux règles d'occupation suivantes :

- Durant les heures d'ouverture de la manifestation, aucun déplacement de véhicule ne sera admis.
- Toute introduction de produit dangereux ou inflammable ainsi que la pratique d'activités incompatibles avec les structures mises à disposition ou en infraction avec la législation en vigueur est fortement prohibée.

De même, l'association s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et à assurer la surveillance nécessaire pour que le matériel utilisé et les activités qu'elle présente ne soient pas susceptibles de présenter quelque danger que ce soit aux riverains, passants ou participants à ces activités, et se déroulent dans les meilleures conditions, de manière à ce que la Ville ne puisse pas voir sa responsabilité engagée pour quelque cause que ce soit.

Les matériels et/ou équipements utilisés pour les animations devront respecter les normes et usages de sécurité en vigueur.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 jours, les 2 et 3 septembre 2017.

Article 7 – Redevance d'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public communal à laquelle consent la présente convention, est délivrée à titre gratuit conformément aux articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques au regard du caractère d'intérêt général que présente la manifestation tant par son caractère culturel que touristique.

Article 8 – Responsabilité – Assurance

8.1 – Caractère personnel

La présente convention est consentie à titre personnel.

A cet égard, l'association déclare être pleinement informée qu'elle ne peut accorder de droits à des tiers qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la présente convention, notamment en ce qui concerne sa durée et la précarité de l'occupation.

8.2 – Responsabilités

L'association est seule responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de ses installations.

L'association garantit la ville contre tous les recours et/ou condamnations de ce chef.

L'association est, en tout état de cause, solidairement responsable des dommages de même nature causés le cas échéant par toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte.

8.3 – Assurances

L'association s'engage à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard des tiers et de la Ville et, d'une manière générale, à prendre toutes les assurances nécessaires qui seraient nécessaires à ces activités durant la manifestation susvisée. Elle produira en annexe à la présente convention, pour en justifier, une attestation d'assurance établie par la compagnie et spécifiant la validité de la garantie pour tous les points prévus au sein du dit contrat.

L'association et son assureur renoncent à exercer tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet de la présente convention.

Article 9 – Résolution

Si la Ville était dans l'impossibilité de mettre un ou plusieurs emplacements à disposition de l'occupant, ou si la manifestation venait à être annulée, pour quelque cause que ce soit, la présente convention serait réputée résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre à quelque titre que ce soit.

En cas d'inexécution ou manque de l'association à l'une de ses obligations prévue à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Ville.

Article 10 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Besançon, seul compétent.

Fait à Luxeuil les Bains, en 2 exemplaires, le

M. Jean-Paul INGLI

M. Frédéric BURGHARD

Président de L'Art dans la Rue

Maire de Luxeuil les Bains
Conseiller Départemental de la Haute-Saône

Rapport n°13 : Démolition d'un bâtiment à usage d'habitation de 24 logements sociaux sis 2,4 et 6 rue Anatole France

EXPOSE DES MOTIFS

La direction du patrimoine locatif de NEOLIA vient de solliciter les services de l'état quant à la démolition d'un bâtiment à usage d'habitation sis 2,4 et 6 rue ANATOLE France.

Bien qu'ayant fait l'objet de quelques travaux de réhabilitation, ce bâtiment présente une vacance importante en raison :

- d'un manque de performance au point de vue énergétique,
- d'une inadéquation à la demande actuelle en logements.

De plus, NEOLIA travaille, avec la ville de Luxeuil-les-Bains, au lancement de nouvelles constructions, dans le quartier du stade, plus adaptées au marché locatif actuel.

Conformément à l'article L 443-15-1 du Code de Construction et de l'Habitation, la Direction Départementale des Territoires et son service Urbanisme Habitat et Construction demande l'accord de la Commune de Luxeuil-les-Bains pour le projet de démolition du dit bâtiment.

Vu la demande d'autorisation de démolition de NEOLIA de la Sous-Préfecture de Lure en date du 30 Janvier 2017,

Vu la demande d'accord de la DDT à la commune de Luxeuil Les Bains en date du 05 Avril 2017,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne un avis favorable** à la démolition du bâtiment à usage d'habitation de 24 logements sociaux sis 2,4 et 6 rue Anatole France appartenant à NEOLIA valant accord de la commune au sens de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal précise que :

- Les frais de déplacement de l'armoire d'éclairage Public située contre ce bâtiment seront exclusivement aux frais de NEOLIA dans le cadre du déplacement du Transformateur EDF.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapport n°14 : Demande de subvention - Accessibilité du Palais des Sports et rénovation énergétique du Palais des Sports - Annule et remplace les délibérations n°43-2016, n°10-2017, n°12-2017 et n°66-2017

EXPOSE DES MOTIFS :

En 2015, la commune de Luxeuil-les-Bains s'est associée au groupement de commande du Pays des Vosges Saônoises pour la réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux. Le Palais des Sports situé en cœur de ville, à proximité de l'école primaire du Boulevard Richet et du Collège MATHY, a été audité.

L'étude fait apparaître plusieurs niveaux de travaux qui permettraient d'obtenir une performance énergétique allant jusqu'à un niveau BBC. Cet audit est principalement motivé par des charges de chauffage excessives et l'inconfort d'utilisation en été.

Le Palais des Sports est utilisé par le public scolaire, mais aussi par différentes associations sportives qui y organisent entraînements et compétitions (basketball, judo, handball, haltérophilie...). La qualité de cet équipement permet aussi à la commune d'y organiser des stages sportifs de haut-niveau, concourant à l'attractivité touristique du territoire.

De plus, après validation d'un audit « accessibilité », plusieurs préconisations ont été effectuées et consignées dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP). Les travaux nécessaires seront intégrés au programme de rénovation énergétique afin d'obtenir une plus grande efficacité et supprimer à terme les éventuels ponts thermiques.

Enfin et afin de garantir le niveau BBC Rénovation demandé, il convient d'intégrer dans ces travaux l'amélioration de l'éclairage intérieur de la salle par la mise en place d'éclairage à économie d'énergie.

Ce projet consiste en :

- l'isolation de la toiture avec reprise de l'étanchéité et des murs, par l'extérieur,
- le remplacement des menuiseries intérieures,
- la création d'une ventilation double flux dans la grande salle et dans les vestiaires,
- le remplacement de la chaudière,
- l'amélioration de l'éclairage intérieur (dans un souci d'économie d'énergie)
- la mise en accessibilité du Palais des Sports selon le rapport de Citylinks Conseil.

Dépenses		Recettes	
Etanchéité et couverture	157 780€	DETR 2014 – obtenue sur 170000€	51 000€
Isolation thermique par l'extérieur	206 600€	Fonds Etat 2017 (DETR, FSIL, Contrat de Ruralité...)	327 725€
Menuiseries extérieures	60 500€	CADD	151 000€
Chauffage-ventilation-climatisation	172 000€		
Mise en accessibilité du Palais des Sports	99 870€		
Amélioration de l'éclairage intérieur	60 000€	Autofinancement	227 025€
TOTAL	756 750€	TOTAL HT	756 750€

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la demande portant sur l'accessibilité du Palais des Sports et le programme de rénovation thermique,
- **approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **sollicite** le soutien financier de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté, et tous autres financeurs, y compris de la réserve parlementaire,
- **s'engage** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs,
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapport n°15 : Demande de subvention – Restauration du milieu aquatique et mise en conformité des ouvrages de vidange des lacs des 7 chevaux - Annule et remplace les délibérations n°38-2016 et n°13-2017

EXPOSE DES MOTIFS

Les deux lacs des 7 chevaux n'ont pas été vidangés depuis plus de 20 ans. Ces deux lacs offrent aux habitants de Luxeuil et aux touristes l'occasion de se détendre dans un cadre de verdure. Or, les infrastructures qui permettent de sécuriser les lacs (moines et digues) sont vétustes et les plans d'eau sont aujourd'hui peuplés d'espèces notamment piscicoles qu'il convient de réguler. La Commune de Luxeuil-les-Bains, en partenariat avec l'APPMA (Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques) du Breuchin et de la Haute Lanterne, souhaite engager des travaux afin de procéder à la vidange des deux lacs des 7 chevaux.

Cette opération a pour but :

- l'élimination des espèces nuisibles,
- la vérification de l'étanchéité de la digue,
- et la mise aux normes des différents ouvrages de vidange et de trop plein (ouvrages moines, déversoirs d'orages et digue).

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude et d'un montage de dossier « Loi sur l'eau » par le Bureau d'études Jacquelin et Chatillon de Bains-les-Bains (88). Ils s'accompagneront d'aménagements qui permettront le développement de la biodiversité (restauration de zones humides, développement d'espèces plus appropriées, maîtrise des écoulements des eaux et des rejets dans le ruisseau situés en aval des deux lacs...)

Le cout global prévisionnel de cette opération est de 110 000.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Etudes (topographie, calculs de capacité de vidange...) et rédaction des pièces administratives (dossier Loi sur l'eau)	3 750€		
Vidange des deux plans d'eau par pompage	22 600€	Agence de l'eau (50%)	55 000€
Remise en état et aux normes des systèmes d'évacuations et de trop-plein (création d'un Moine, remplacement des vannes de vidange, vérification de l'étanchéité de la digue) des deux plans d'eau	72 000€	Fonds Etat (DETR, FSIL, Contrat de Ruralité...) (20%)	22 000€
		Autofinancement (30%)	33 000€
Travaux de restauration visant au bon état écologique du ruisseau en partie aval des deux lacs	5 000€		
Imprévus	6 650€		
Total HT	110 000€	Total HT	110 000€

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet** présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement prévisionnel
- **Sollicite le soutien financier** de l'agence de l'eau, de l'Etat (DETR ou autres fonds) et tout autre financeur susceptible de soutenir ce projet, y compris de la réserve parlementaire,
- **S'engage à compléter le financement de l'opération** dans le cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs,
- **Autorise le Maire ou son représentant** à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapport n°16 : Demande de subvention – Création d'un City Park dans le cadre du réaménagement du LO Frossard

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du réaménagement du LO Frossard, il est prévu la construction d'un city park qui pourrait venir se substituer au plateau sportif en contrebas de l'école du bois de la Dame.

Cet équipement qui va être à disposition de l'ensemble des habitants du quartier et des luxoviens peut être soutenu via le plan « Héritage 2024 » mis en place au niveau national.

Ce plan constitue une opportunité pour encourager le développement d'équipement de proximité au service du sport pour tous. Il s'agit de proposer et d'accompagner la réalisation d'équipements sportifs légers permettant de démultiplier les espaces de pratiques au plus près de la population. Ainsi, les plateaux multisports type « city park » peuvent être accompagnés.

Le cout global prévisionnel de cette opération est de 42 945€ HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Fourniture et pose de fronton métallique avec panier de basket intégré	32 000.00€	Héritage 2024 - fonds Etat (50%)	21472.50€
Fourniture et pose de but de football	4 800.00€		
Marquage au sol du terrain multisport	600.00€	CD 70 (25% de 30 000€)	7 500.00€
Clôture rigide (hauteur 2 m) autour du terrain multisport	1 645.00€		
Imprévus	3900.00€	Autofinancement	13 972.50€
Total HT	42 945.00€	Total HT	42 945.00€

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet** présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement prévisionnel
- **Sollicite le soutien financier** de l'Etat via le plan Héritage 2024, le Conseil Départemental et tout autre financeur susceptible de soutenir ce projet, y compris de la réserve parlementaire,

- **S'engage à compléter le financement de l'opération** dans le cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs,
- **Autorise le Maire ou son représentant** à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapport n°17 : Autorisation à Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une campagne de souscription

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2010-68 du 3 mai 2010, le Conseil municipal a voté à l'unanimité la mise en valeur des vestiges archéologiques de l'ancienne église Saint Martin, découverts place de la République et qui ont fait l'objet d'un classement au titre des Monuments historiques par arrêté ministériel du 23 décembre 2010.

Par délibération n° 37-2017 du 20 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'Avant-Projet Détaillé du Centre d'Interprétation et d'Animation du Patrimoine (CIAP) adossé à un nouvel Office de Tourisme, place de la République.

Cet équipement, véritable outil de développement économique pour le territoire, peut bénéficier du soutien de la Fondation du Patrimoine sur ces fonds propres et par le lancement d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises. Les dons permettront ainsi d'amoindrir la participation financière de la collectivité, en complément des subventions publiques (Etat, Région, Département, ...).

Cette souscription entre dans le cadre de l'encouragement du mécénat populaire et d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine. Elle permet aux donateurs de bénéficier de défiscalisations importantes :

Pour les particuliers, le don est déductible :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don (dans la limite de 20% du revenu imposable),
- de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €,

Pour les entreprises, le don est déductible :

- De l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% dans la limite de 50 ‰ du chiffre d'affaire HT.

La convention précise les engagements de la collectivité et de la Fondation du Patrimoine ainsi que les modalités de collecte de fonds (communication, animation de la collecte, ...).

Il est noté que la commune participera aux frais de gestion de la Fondation du Patrimoine, évalués forfaitairement à hauteur de 5% des dons reçus sur l'Impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Vu la délibération n°2010-68 du 3 mai 2010,

Vu la délibération n° 37-2017 du 20 mars 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance scientifique des découvertes, la nécessité de leur préservation et de leur mise en valeur,

Considérant l'impact touristique et économique du futur équipement,

Considérant l'intérêt du lancement d'une campagne de souscription en lien avec la Fondation du Patrimoine,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une campagne de souscription «Mise en valeur des vestiges de la place de la République à Luxeuil-les-Bains (CIAP et Office de Tourisme)», les différents avenants susceptibles d'intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapport n°18 : Attribution de subventions « Plan Commerces, artisanat et services »

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°126-2016, le Conseil municipal a validé à l'unanimité le plan de redynamisation du commerce, de l'artisanat et des services ainsi que les différents dispositifs d'aides financières.

Depuis, plusieurs professionnels ont sollicité des aides auprès de la commune.

Aide financière à l'investissement

Nom de l'enseigne/du propriétaire	Type de travaux	Coût des travaux HT	Aide (20%)
Mme BOLOT – local 3 rue V. Genoux	Aménagements intérieurs et remise en état	11 377,61 €	2 275,52 €
M. CHERRIER – local 18 rue Carnot	Aménagements intérieurs et remise en état	1 797,45 €	359,49 €
Dynamic Hair	Enseigne	1 640 €	328 €
For your Glory (Au pied du temps)	Enseigne	1 200 €	240 €
TOTAL			3 203,01 €

Aide financière à l'investissement pour l'accessibilité PMR

Nom du bénéficiaire	Adresse	Coût des travaux HT	Aide (30%)
Mme BOLOT – local 3 rue V. Genoux	Aménagements intérieurs et remise en état	881,20 €	264,36 €
TOTAL			264,36 €

Dynamisation du secteur géographique rue Jeanneney

Nom du bénéficiaire	Adresse	Coût annuel du loyer	Aide (40%)
For your Glory (Au pied du temps)	4 rue Jules Jeanneney	6 000 €	2 400 €
TOTAL			2 400 €

Considérant l'importance du soutien de la commune au développement et à la modernisation du commerce de proximité,

Vu la délibération n°126-2016 du 11 juillet 2016,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- attribue les aides indiquées dans les tableaux ci-dessus
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférant

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapport n°19 : Cession de 6 poteaux électriques au Galop Luxovien

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public (mats et gamelles) dans la rue Grammont, les candélabres sont démontés et stockés dans les locaux des services techniques. Ces derniers sont destinés à être recyclé

Le Galop Luxovien, par courrier en date du 17 mars 2017, a demandé à bénéficier de 6 poteaux électriques complets et ce à titre gratuit, afin d'installer des éclairages autour de leurs terrains sportifs.

Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande de cette association, sous réserve qu'elle assure le transport de ces mats

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la cession à titre gratuit de 6 poteaux électriques complets au Galop Luxovien. Ce dernier devra venir les chercher aux services techniques et faire sienne son installation. En outre, la responsabilité de la ville ne pourra être engagée en cas de désordre technique ou tout autre dysfonctionnement qui interviendrait à court, moyen ou long terme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapport n°20 : Attribution d'une subvention à l'association de la Foire aux Fleurs et Jardins

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°113 – 2014 du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire a signé une convention pluriannuelle d'objectif et de moyens avec l'association des commerçants.

Cette convention, qui arrivera à échéance en juin 2017, précise les modalités de soutien financier de la collectivité envers l'association tant pour son fonctionnement que pour l'accompagnement d'opérations commerciales.

Dans le but de dissocier l'organisation de la traditionnelle « Foire aux Fleurs et Jardins » de la renégociation de la convention en cours actuellement, cette manifestation est portée, pour l'année 2017, par une association spécifique : « l'association de la foire et aux fleurs et jardins ».

Aussi, afin de permettre la concrétisation de cette opération commerciale qui se déroulera le 14 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 1800 € à l'association de la foire et aux fleurs et jardins (pour mémoire subvention 2016 : 2000 €).

Considérant l'importance du soutien de la commune aux opérations de dynamisation commerciale,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *attribue* une subvention exceptionnelle de 1800 € à l'association de la foire et aux fleurs et jardins.

ADOpte A L'UNANIMITE

INFORMATION DIVERSES :

Avant de clore la séance, le Maire annonce les dates de différentes manifestations qui se dérouleront à Luxeuil-les-Bains ainsi que la date de la prochaine séance du Conseil municipal : le lundi 19 juin à 19h30.

Le Maire demande ensuite à Louis MARTHEY de faire un point sur l'avancée des différents chantiers de la ville (rue Grammont, éclairage public, LO FROSSARD et chantiers d'entretien voirie).

Enfin, il fait part des informations suivantes :

- Le logo de la ville a été toiletté et modernisé (présentation du logo à l'écran - coût : 1000 €)
- Il a été décidé l'ouverture d'un nouveau parking en centre-ville (dans l'ex-MFR) de 7h à 19h. Il s'agit d'un parking de 40 places qui permet un accès facilité au centre-historique mais aussi aux commerces de proximité
- A ce jour, 3 parcelles du lotissement Le Châtigny sont réservées
- Le compromis de la Maison du Cardinal Jouffroy a été signé, l'acte interviendra avant l'été.

La séance est levée à 22h30

A Luxeuil-les-Bains, le 10 mai 2017

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Béatrice LEPAGNEY

Frédéric BURGHARD